

PORTEFEUILLES GUIDÉS EDWARD JONES<sup>MD</sup>

## Entente Client

---

### Titulaire du compte

---

Nom complet du titulaire/conjoint

---

Date de naissance du titulaire

---

Date de naissance du conjoint  
titulaire

---

Adresse civique

---

Ville, Province, Code postal

---

Adresse courriel

*(Edward Jones vous enverra un courriel avec un lien à  
notre site web où vous pouvez vous inscrire à l'Accès  
en ligne et à la livraison électronique de vos documents de compte.)*

---

Numéro de compte Portefeuilles Guidés

La présente entente (l'« Entente ») est conclue par et entre Edward Jones et le client soussigné (le « Client ») afin d'ouvrir un compte Portefeuilles Guidés Edward Jones (le « Compte »).

L'Entente établit les dispositions et conditions relatives à la participation du Client au programme Portefeuilles Guidés Edward Jones (les « Portefeuilles Guidés »). Le Client a aussi signé la Convention du Compte Edward Jones, qui précise d'autres dispositions et conditions relatives au fonctionnement du Compte.

### Votre profil de risque

Votre profil de risque dépend de votre capacité à prendre des risques et de votre volonté à assumer le risque associé à votre portefeuille (soit votre tolérance). Votre pointage de tolérance au risque détermine le degré de risque que vous êtes disposé à accepter quand vous investissez dans le programme Portefeuilles Guidés pour vos buts financiers à long terme. Ce pointage, combiné avec vos besoins de liquidités et votre horizon de placement, résultent en un objectif de portefeuille recommandé.

### Description des Portefeuilles Guidés

Le programme Portefeuilles Guidés est un compte tarifé non discrétionnaire destiné à aider le client à se constituer un portefeuille d'investissement selon les paramètres recommandés par Edward Jones.

Les Portefeuilles Guidés peuvent détenir divers titres incluant, sans s'y limiter, certains fonds communs, fonds distincts, fonds négociés en bourse, actions individuelles, obligations et certificats de placement garanti. La détention de ces titres, et d'autres, peut changer à la discrétion de Edward Jones.

Les fonds communs de placement et autres titres avec commissions intégrées ou charges de ventes reportées ne peuvent pas être détenus dans les Portefeuilles Guidés.

L'achat de nouvelles émissions de titres n'est généralement pas admissible aux Portefeuilles Guidés car ces titres comportent habituellement une rémunération intégrée versée au courtier.

### Tableau des frais du programme Edward Jones

Le tableau des frais suivant (les « frais du programme ») s'applique aux Portefeuilles Guidés :

Tranches de l'actif (\$ CA)	Frais annuels du programme Edward Jones
Première tranche de 250 000 \$	1,50 %
Tranche suivante de 250 000 \$	1,20 %
Tranche suivante de 500 000 \$	1,00 %
Tranche suivante de 1 500 000 \$	0,90 %
Tranche suivante de 2 500 000 \$	0,75 %
Tranche suivante de 5 000 000 \$	0,60 %
Tranche excédant 10 000 000 \$	0,50 %

Les frais du programme seront fonction de la valeur marchande quotidienne moyenne de votre ou vos comptes et du taux annualisé effectif selon le tableau ci-dessus. Ils seront établis selon une échelle de taux dégressifs, c'est-à-dire que le taux annualisé effectif baissera à proportion que la valeur de l'actif de vos comptes augmentera. Edward Jones pourra combiner la valeur de l'actif de plusieurs comptes afin de calculer le taux applicable des frais du programme; c'est ce que nous appelons un groupe de tarification.

Les frais du programme sont imputés chaque mois en arriéré et déduits du Compte. En outre, les impôts appropriés seront imputés sur les frais de programme mensuels. L'impôt est versé en dollars canadiens. La conversion de devises pourrait être nécessaire pour les comptes multidevises et les comptes en dollars américains uniquement.

Aucune commission n'est imputée à l'achat ou à la vente des titres des Portefeuilles Guidés.

Si le solde au compte ne suffit pas à payer les frais du programme, il se peut que des titres du Compte soient vendus par Edward Jones pour régler ces frais. Le Client consent à la vente de titres pour payer les frais du programme. Les frais du programme peuvent être payés à même un autre compte Edward Jones du Client, sauf un compte de retraite enregistré, à la demande écrite du Client et sur approbation de Edward Jones.

Quoi qu'il en soit, les frais de programme mensuels d'un compte ne seront pas réduits en deçà de 20 \$. Edward Jones peut modifier les frais mensuels minimums du programme moyennant un avis écrit au client. Les frais du programme n'incluent pas – en fait ils s'y ajoutent – les frais et dépenses internes imputés par les émetteurs des titres détenus dans le Compte, comme le précisent les prospectus ou documents d'offre pertinents. En outre, les sociétés de fonds communs de placement peuvent exiger des frais de transfert ou de négociation à court terme.

Edward Jones se réserve le droit de modifier les Frais du Programme sur préavis écrit de 60 jours au Client. Edward Jones peut changer son cycle de facturation à sa discrétion sans préavis au Client.

Edward Jones ou le Client peut annuler le Compte en tout temps et pour toute raison. Les frais du programme seront imputés au Compte selon un montant calculé au prorata du nombre de jours du mois durant lesquels le Compte est demeuré inscrit au programme Portefeuilles Guidés.

### **Groupes de tarification**

Un groupe de tarification s'entend de divers comptes qui peuvent être regroupés aux fins du calcul de la valeur marchande quotidienne moyenne de votre ou de vos comptes et des frais du programme correspondants. Pour savoir comment Edward Jones détermine votre groupe de tarification, visitez le [www.edwardjones.ca/groupedetarification](http://www.edwardjones.ca/groupedetarification).

### **Autres frais**

Veillez vous reporter au Barème de frais des Portefeuilles Guidés de la présente entente pour avoir une description des autres commissions de service et frais qui peuvent s'appliquer à votre Compte.

### **Fonds communs de placement de la Série de Portefeuilles Guidés**

Si vous détenez des parts de fonds communs de la Série Portefeuilles Guidés (SPG) dans votre compte, des frais comprenant les honoraires de gestion et les dépenses d'exploitation du fonds seront imputés à

votre compte et en seront déduits chaque mois selon la valeur de vos parts de fonds communs SPG. Les frais sont assujettis à la TPS/TVH. Avant d'acheter des parts de fonds communs SPG, vous recevrez de votre conseiller Edward Jones un feuillet d'information qui explique tous les frais, honoraires et dépenses liés aux parts de fonds communs SPG.

Les parts de fonds communs SPG ne peuvent pas être virées d'un compte Portefeuilles Guidés à un compte chez un autre courtier ou à un autre compte non Portefeuilles Guidés chez Edward Jones. Vous pouvez passer des parts de fonds communs SPG d'une série à des parts de fonds communs SPG d'une autre série dans la même famille de fonds; cependant, les gains réalisés sur la transaction de vente seront imposables sauf s'ils sont détenus dans un compte enregistré non imposable.

Si les parts de fonds communs SPG ne forment plus la plus abordable série de parts d'un fonds commun que vous pouvez détenir dans votre compte Portefeuilles Guidés, vous nous autorisez à substituer vos parts de fonds communs SPG, à impôt reporté, pour une série de parts du même fonds à prix inférieur, pourvu que cette substitution vous soit communiquée à l'avance. Vous aurez alors 30 jours pour indiquer à votre conseiller Edward Jones de garder votre placement en parts de fonds communs SPG.

### **Fonctionnement des Portefeuilles Guidés**

L'établissement d'un compte nécessite un placement minimal de 25 000 \$ CA si vous détenez uniquement des dollars canadiens ou, des dollars canadiens et américains. Si la valeur d'un Compte baisse sous 12 500 \$ CA, le Compte pourra être retiré du programme Portefeuilles Guidés.

Le placement minimum pour établir un Compte est 25 000 \$ US si vous ne détenez que des dollars américains. Si la valeur d'un Compte baisse sous 12 500 \$ US, le Compte pourra être retiré du programme Portefeuilles Guidés.

Les frais associés aux comptes à devise unique sont imputés dans la devise du compte. Les frais associés aux comptes multidevises sont facturés en dollars canadiens.

À l'ouverture d'un Compte, votre conseiller Edward Jones :

- Préparera une stratégie financière écrite basée sur les renseignements que vous aurez fournis et vous la remettra;
- Recommandera les titres nécessaires pour établir un portefeuille fondé sur votre objectif de portefeuille et conforme à la catégorie d'investissement et aux paramètres de surconcentration que recommande Edward Jones;
- Mènera une revue d'alignement du portefeuille avec vous au besoin;
- Effectuera une revue complète avec vous une fois l'an.

Il se peut que votre conseiller recommande périodiquement des changements à vos placements afin de réaligner le Compte aux paramètres de catégorie d'investissement que recommande Edward Jones ou de diminuer la surconcentration dans un ou deux titres. La décision d'acheter ou de vendre un titre vous incombe; votre conseiller ne peut pas acheter ou vendre des titres du programme Portefeuilles Guidés sans votre autorisation.

Si vous êtes incapable de participer au processus de revue périodique ou réticent à le faire, ou procéder à des changements aux placements dans votre Compte Portefeuilles Guidés afin de maintenir l'alignement avec les paramètres recommandés, Edward Jones pourra annuler le Compte sur préavis écrit d'au moins 30 jours à votre intention.

Le Client reconnaît que l'investissement comporte des risques et que la participation au programme Portefeuilles Guidés n'élimine pas ces risques ni ne garantit un profit. Le Client reconnaît que les recommandations qui lui sont faites peuvent différer de celles effectuées à d'autres clients qui participent au programme Portefeuilles Guidés ayant un objectif de portefeuille similaire.

## **Conversions de change**

Lorsqu'une opération est effectuée dans un compte multidevise, une conversion de devise peut s'avérer nécessaire. Il peut s'agir de l'achat ou de la vente de titres, de versements de dividendes ou d'intérêts, de transferts en espèces effectués à votre demande, de paiements de frais ou d'autres opérations semblables. Si tel est le cas, Edward Jones peut toucher une rémunération pour la conversion de la devise.

## **Acceptation, cession et résiliation**

Le Compte entrera en vigueur dès que le Client signera la présente Entente et que Edward Jones acceptera le Compte.

La présente Entente peut être résiliée par Edward Jones ou le Client en tout temps et pour toute raison. Si l'une ou l'autre partie résilie l'Entente et si le compte est maintenu chez Edward Jones, les dispositions et conditions de la Convention du Compte Edward Jones régiront le fonctionnement du compte, et les frais, commissions et charges de vente standard s'appliqueront à toutes transactions dans le compte.

Advenant que l'une ou l'autre partie résilie la présente Entente, le Client consent à fournir à Edward Jones des instructions sur les titres du Compte. Le Client peut demander que Edward Jones vende les titres, convertisse le Compte en un compte de courtage traditionnel ou transfère les titres au compte d'une tierce partie. Certaines catégories d'actions de fonds et (ou) de fonds communs ne peuvent peut-être pas être détenues dans un compte

non tarifé; dans ce cas, le Client consent à la vente des catégories d'actions de fonds et (ou) de fonds communs.

La résiliation de l'Entente ne modifiera pas les responsabilités ou engagements que les parties ont encourus avant cette résiliation. La présente Entente et les documents d'ouverture de compte y reliés constituent l'entente complète entre les parties au sujet du programme Portefeuilles Guidés. Edward Jones peut modifier, supprimer et (ou) ajouter toute disposition relative à la présente Entente, y compris les frais, en avisant le Client par écrit. Seuls les changements de cycle de facturation n'ont pas à être communiqués au Client à l'avance. La date d'entrée en vigueur de la modification sera 60 jours après la date de notification ou une date ultérieure précisée par Edward Jones.

Advenant une incohérence ou une divergence entre la présente Entente et tout autre contrat ou document, les règles suivantes serviront à les résoudre : 1) si l'incohérence ou la divergence concerne les services que procure la présente Entente, alors les dispositions de la présente Entente prévaudront, ou 2) si l'incohérence ou la divergence relève d'un type de compte en particulier ou d'un service supplémentaire, alors les dispositions du contrat ou du document pour ce type de compte ou de service prévaudront.

### **Protection du Compte et confidentialité**

Chez Edward Jones, nous sommes persuadés qu'afin d'être en mesure de vous offrir des recommandations et des conseils judicieux sur vos placements, nous devons connaître et comprendre vos besoins. À cet égard, votre conseiller Edward Jones joue un rôle clé. En tant qu'entreprise, Edward Jones fait en outre appel à une technologie de pointe pour gérer, conserver et vous communiquer des renseignements exacts et opportuns sur vos placements.

La confidentialité est essentielle dans toute bonne relation financière. Nous attachons la plus grande importance à notre responsabilité de protéger votre vie privée en assurant la confidentialité de toute information vous concernant. Par conséquent, conformément à la Loi sur la protection des

renseignements personnels et les documents électroniques, nous mettons tous les clients au courant de nos procédés régissant la collecte, l'utilisation, la communication, le transfert et la protection des renseignements, y compris le transfert de vos renseignements personnels aux États-Unis aux fins de traitement.

Veuillez visiter notre site Web pour obtenir de plus amples renseignements :

<https://www.edwardjones.ca/fr/divulgations/protection-du-compte-et-confidentialite/index.html>

### **Procédures de traitement des plaintes**

Si vous avez un problème ou des préoccupations concernant le traitement de votre Compte, sachez que nous mettons plusieurs moyens à votre disposition pour résoudre ce genre de questions. En premier lieu, nous vous invitons à communiquer avec votre conseiller pour lui faire part de votre problème ou de vos préoccupations concernant votre compte. Si vous n'êtes pas en mesure de résoudre le problème directement avec votre conseiller, veuillez consulter notre site Web pour explorer d'autres options et obtenir de plus amples renseignements au <https://www.edwardjones.ca/images/-complaint-handling-procedures-fr.pdf>

### **Divisibilité; loi applicable**

La présente Entente et toutes ses modifications, leur validité, incidence, construction, administration et application, ainsi que les droits et devoirs respectifs des parties, seront régies par les lois de la province ou du territoire où est situé le bureau Edward Jones qui s'occupe de votre compte, ainsi que par les lois fédérales du Canada y applicables. Si une clause de la présente Entente est ou devient nulle ou inapplicable pour une raison quelconque, ceci n'affectera pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition de la présente Entente.

### **Communications**

Le client fera parvenir tout avis écrit exigé en vertu de la présente convention au 902 – 90 Burnhamthorpe Rd. West, Mississauga (Ontario) L5B 3C3 (Attn: Guided Portfolios Operations) ou à

toute autre adresse précisée par Edward Jones. Toutes communications à transmettre au Client le seront à l'adresse fournie sur la documentation d'ouverture du compte ou à toute autre adresse que le Client procurera à Edward Jones à l'avenir. Toutes les communications envoyées au Client à l'adresse fournie par celui-ci, soit par courrier, télécopieur, messagerie de 24 heures; moyen électronique ou autre seront traitées comme si elles avaient été remises en personne au Client, que ce dernier les ait reçues ou non.

Pour obtenir d'autres numéros de téléphone, numéros de télécopieur ou adresses courriel, veuillez consulter notre site Web, au [www.edwardjones.ca](http://www.edwardjones.ca).

### Langue

Les parties ont exprimé leur souhait que la présente Entente, ainsi que toute la documentation, tous les avis et toute autre communication liés à l'administration du Compte, soit en français. It is the express wish of the parties that this Agreement and all documents, notices and other communications relating to the operation of the Account be in French.

### Signature(s) du Client

En signant ci-après, le Client reconnaît qu'il accepte toutes les dispositions et conditions énoncées dans l'Entente du Client sans aucune modification. Note : Si le Compte comprend plusieurs contrepartistes, tous doivent signer; si l'un des contrepartistes est un fiduciaire ou dirigeant d'affaires, sa capacité ou son titre doit aussi figurer.

\_\_\_\_\_  
Nom du Client (en caractères d'imprimerie) et titre

\_\_\_\_\_  
Signature du Client

\_\_\_\_\_  
Date

S'il s'agit d'un compte conjoint :

\_\_\_\_\_  
Nom du Client (en caractères d'imprimerie) et titre

\_\_\_\_\_  
Signature du Client

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Nom du Client (en caractères d'imprimerie) et titre

\_\_\_\_\_  
Signature du Client

\_\_\_\_\_  
Date

### Signature du conseiller

En signant ci-après, le conseiller reconnaît qu'il accepte toutes les dispositions et conditions énoncées dans l'Entente du Client sans aucune modification.

\_\_\_\_\_  
Nom du conseiller (en caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du conseiller Edward Jones

\_\_\_\_\_  
Date

## Barème de frais des Portefeuilles Guidés

### COMPTES ENREGISTRÉS

#### Frais de désenregistrement <sup>1</sup>

Désenregistrement de la totalité du régime	100 \$
Désenregistrement partiel	25 \$
Retrait d'un CELI	SANS FRAIS
<b>Échange d'actifs (par titre)</b>	25 \$

### AUTRES FRAIS

<b>Frais d'inscription d'un certificat (par certificat)</b>	75 \$
<b>Transfert externe de la totalité du compte</b>	135 \$
<b>Transfert externe partiel</b>	50 \$

#### Gestion de trésorerie

Virement télégraphique	25 \$
Transfert électronique de fonds (48 à 72 heures pour le traitement)	SANS FRAIS
Chèque par messagerie (frais minimums)	10 \$
Chèque retourné	25 \$
Opposition au paiement	25 \$

<sup>1</sup> Les frais et les taxes applicables (TPS et TVH, TVQ) sont facturés en dollars canadiens.

Les taxes applicables s'ajoutent à ces frais. Nous vous préviendrons à l'avance de tout changement aux frais de service. Notre numéro de TPS/TVH est 137188488RT0001.

Les frais associés aux comptes à devise unique sont imputés dans la devise du compte, à moins d'indication contraire. Les frais associés aux comptes multidevises sont imputés en dollars canadiens. Tous les frais peuvent changer sans préavis. La version la plus à jour du Barème des frais se trouve à l'adresse suivante : [www.edwardjones.ca/fr/divulgations](http://www.edwardjones.ca/fr/divulgations).